Image not found or type unknown

Les clauses abusives : définition

publié le **06/05/2009**, vu **15327 fois**, Auteur : Corentin Kerhuel

Comment les clauses abusives sont elles interprétées dans un contrat ? A qui s'appliquent elles ? Un résumé des règles applicables

Voici un article sur les clauses abusives, que j\'ai rédigé pour le site CGV-Expert.fr

Les clauses abusives

Image not found or type unknown

\"\"\" En droit français, les **clauses abusives** sont définies par l'article L. 132-1 du Code de la consommation : « *Dans les contrats conclus entre professionnels et non-professionnels ou consommateurs, sont abusives les clauses qui ont pour objet ou pour effet de créer, au détriment du non-professionnel ou du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat* ».

L'article précise : « C*es dispositions sont applicables quels que soient la forme ou le support du contrat. Il en est ainsi notamment des bons de commande, factures, bons de garantie, bordereaux ou bons de livraison, billets ou tickets, contenant des stipulations négociées librement ou non ou des références à des conditions générales préétablies* ».

De plus, le **caractère abusif d'une clause**, toujours selon ce même article, doit s'apprécier **au moment de la conclusion du contrat**, selon les c**irconstances qui entourent la formation du contrat**, ainsi qu'**au regard de toutes les autres clauses du contrat**. On pourra même apprécier le caractère abusive d'une clause au regard d'un autre contrat, lorsque les deux contrats dépendent juridiquement l'un de l'autre. Ce sont les articles 1156 à 1161, 1163 et 1164 du Code civil qui disposent des règles d'interprétation des clauses de tout contrat [...].

[...] *Pour lire la suite de l\'article, cliquez ici*

Professionnel et non-professionnel

Clauses simplement et clauses expressément abusives

Effets et conséquences

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés